



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du mardi 5 octobre 2021 à 19 heures 00

L'an deux mille vingt et un et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Danielle GATIGNOL, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absentes excusées ayant donné procuration : Laure-Line DIEUDONNE à David SAMBUCHI ; Manon YTIER à Danielle GATIGNOL

Absents excusés : Cédric IMBERT, Pierre TARTANSON

Absent : Michel FARE

Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Spectateur : Ralf MAURER

Lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Retrait des deux délibérations prises lors de la séance du 30 septembre 2021 : 2021_D49 et DM03** Unanimité

- ✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : choix du mode de répartition du prélèvement entre la communauté de communes Vaison Ventoux (COPAVO) et ses communes membres pour 2021**

La proposition de délibération a été transmise aux membres du conseil municipal pour information par mail.

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

En 2021, il est proposé que la COPAVO maintienne sa prise en charge à hauteur de 778 353 €. Compte tenu que le montant du FPIC pour 2021 s'élève à 808 298 €, il convient de répartir la hausse entre les communes à hauteur de 29 945 €.

Le conseil communautaire par délibération du 16 septembre 2021, à la majorité des deux tiers, a opté pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, telle qu'indiquée au tableau ci-après :

Nom Communes	Part de la commune sur FPIC restant
<i>MOLLANS</i>	1 901 €
<i>BRANTES</i>	188 €
<i>BUISSON</i>	487 €
<i>CAIRANNE</i>	2 185 €
<i>CRESTET</i>	744 €
<i>ENTRECHAUX</i>	1 753 €
<i>FAUCON</i>	797 €
<i>PUYMERAS</i>	969 €
<i>RASTEAU</i>	1 335 €
<i>ROAIX</i>	916 €
<i>SABLET</i>	2 044 €
<i>SAINT-LEGER-DU-VENTOUX</i>	74 €
<i>SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON</i>	463 €
<i>SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS</i>	1 487 €
<i>ST ROMAN</i>	495 €
<i>SAVOILLANS</i>	143 €
<i>SEGURET</i>	1 534 €
<i>VAISON-LA-ROMAINE</i>	11 601 €
<i>VILLEDIEU</i>	829 €
<i>TOTAL</i>	29 945 €
<i>CC VAISON VENTOUX</i>	778 353 €
TOTAL FPIC	808 298 €

L'unanimité du conseil communautaire n'ayant pu être obtenue dans le cadre du choix d'une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021, des délibérations conjointes doivent être prises par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, dans un délai de deux mois. Unanimité

✓ **Modification budgétaire** : en vue du règlement du FPIC, il convient de procéder à un virement de crédits de 17 137 € sur le compte 739223. Cette somme correspond au montant total du FPIC dû par la commune sans prise en charge d'une partie par la communauté de communes. Unanimité

✓ **Débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération 2021_D25 en date du trois mars deux mille vingt et un la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études doit être élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

❖ Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

Le projet développera une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire et respectera les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il garantira la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics. Il tiendra compte aussi des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

❖ Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Dans un contexte récent de baisse du nombre d'habitants et d'un vieillissement sensible de la population, le PLU créera les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil de ménages avec enfants.

La diversification de l'offre en logements convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de construction pour faire face à une véritable carence en logements accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens.

❖ Les politiques de développement économique et commercial

Le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :

- Poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,
- Favoriser la mixité des fonctions dans le village, la pérennité des petits commerces et développer le logement dans l'aire de chalandise du centre,
- Permettre le développement des entreprises installées dans la commune, notamment celles de la zone d'activités, pour favoriser l'emploi local, la mixité des fonctions et lutter contre l'effet « village dortoir ».

❖ Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- En limitant la longueur des trajets motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Vaison la Romaine tout particulièrement),
- En organisant les flux de déplacements qui seront issus de l'urbanisation nouvelle, pour limiter au mieux leurs incidences sur les circulations dans le village,
- En définissant, selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d'augmentation de ces capacités,
- En favorisant les déplacements intra communaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) au travers de l'aménagement de liaisons inter quartiers et du maintien de la proximité entre zones d'habitat, services publics (école notamment) et commerces.

❖ **Les politiques de développement des loisirs**

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permettra le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

❖ **Les politiques de protection des paysages**

Pour préserver l'identité de Puyméras, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- Des mesures de protection et de mise en valeur du village historique, mais aussi des paysages agricoles et naturels qui en constituent l'écrin,
- Des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le bâti historique et pour le centre historique, lorsque les contraintes techniques (desserte par les réseaux, accès par la voirie, stationnement automobile) le permettent,
- Des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'urbanisation qui a essaimé au-delà du village,
- Des moyens d'intégration de l'urbanisation à vocation économique.

Il limitera l'étalement de l'habitat pavillonnaire, assez banal et cloisonné qui s'est localement substitué au paysage rural bucolique et ouvert.

❖ **Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques**

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- De préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- De préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

❖ **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique en rentabilisant l'espace agricole et naturel consommé, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT avec :

- Un village et ses abords entièrement desservis par les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,

- Et des zones d'habitat pavillonnaire plus isolées où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

Il précise que lors de la réunion du 30 septembre, il a été débattu sur l'objectif de production de logements, la localisation des secteurs d'urbanisation future, la morphologie et la trame verte et bleue. Il reprend les grands axes afin que les conseillers absents la semaine précédente puissent donner leur avis en toute connaissance de cause.

- **Objectif de production de logements**

Environ 50 habitations sur 15 ans.

- **Localisation des secteurs principaux de l'urbanisation projetée**

Les zones prévues sont sensiblement les mêmes que celles du PLU qui a été annulé. Les parcelles de la famille RAGONOT vont être levées suite à leur demande et une autre zone va être proposée. Il faut cependant s'attendre à ce que la chambre d'agriculture refuse. Les zones ciblées sont celles qui demandent le moins d'investissement communal : zones desservies par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, et en bordure de chemin communal.

- **Morphologie**

La densité imposée par les lois en vigueur est de 20 logements à l'hectare ce qui impose une densité plutôt importante.

La commune va essayer de négocier une densité de 18 logements / hectare.

- **Protection de la trame « verte et bleue »**

Il faut préserver les zones boisées autour du village.

Monsieur VERA demande où en est le dossier : le PADD est presque terminé. Rendez-vous a été pris avec monsieur CROUZET afin de définir plus précisément le zonage et le règlement. Il faudra ensuite réunir les personnes publiques associées et faire une nouvelle réunion publique. La phase la plus importante est celle du zonage.

Il ne faut pas compter que le PLU soit terminé avant le mois de juillet.

Plusieurs conseillers précisent qu'il y a des demandes pour acquérir des parcelles sur le village. Deux familles sont parties à Violès faute d'avoir trouvé sur Puyméras alors qu'elles participent à la vie du village et y sont très souvent.

Madame ARLAUD rappelle qu'il faut absolument préserver l'école.

Monsieur VERA dit qu'il va demander aux personnes qui l'ont contacté de patienter encore quelques mois.

Les chiffres des résidences inoccupées à l'année et la baisse notable de la population inquiètent les membres du conseil :

Résidences secondaires : 104 pour une population INSEE de 599 habitants (données DGCL 2021).

Gîtes et chambres d'hôtes : environ une cinquantaine de propriétaires déclarés (certains ont plusieurs gîtes, certains sont des maisons secondaires).

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme**

DOSSIERS URBANISME EN COURS :

1/ DP 08409421N0018	EL MAI : piscine
2/ PC 08409421N0006	DA SILVA MATHIAS Damien : construction maison individuelle
3/ PC 08409421N0007	LEVEQUE Lionel : extension sur construction existante
4/ DP 08409421N0019	VILLA ELAIA : changement de destination
5/ PA 08409421N0001	PLANTIN : parking
6/ PC 08409421N0008	PLANTIN : création d'un bâtiment artisanal
7/ DP 08409421N0020	DUPUIS Claude : fermeture d'un abri de voitures existant

➤ **Questions diverses :**

- ❖ Réfection du centre ancien
- ❖ Future mairie
- ❖ Formation sur le défibrillateur : mercredi 13 octobre à 11 heures à la mairie pour les employés communaux et les élus.
- ❖ Samedi 4 décembre, remise médailles bénévolat jeunesse et sport
- ❖ Rappel apéritif 100 ans Francis BOUQUET dimanche 24 octobre à 11 h 30
- ❖ Lecture du mail envoyé par monsieur MAURER et madame BRIENNE au sujet du PADD
- ❖ Une formation aux premiers secours est programmée le 20 novembre 2021. Le conseil entérine la proposition de participation financière de la commune pour un montant de 10 € pour les personnes domiciliées sur la commune.

Séance levée 19h41